

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 19 juin 2023  
**N° CP-2023-5-10-1**  
**N° applicatif 6245**

10<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

**Service instructeur**  
Service de l'environnement

### **CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A THAL-MARMOUTIER ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER**

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Dans ce cadre, à l'initiative de la Commune de THAL-MARMOUTIER, la Collectivité européenne d'Alsace propose d'instaurer une zone de préemption de 49,1 hectares au titre des Espaces Naturels Sensibles dans cette commune, avec pour vocation de préserver le patrimoine paysager de pré-vergers et naturel constitué d'une mosaïque de milieux conférant au site tout son intérêt. En complément, il est proposé d'approuver une convention de partenariat avec la commune concernant les principes de gestion de ce site.

#### **1. La politique Espace Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace compte actuellement 36 zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) qui s'étendent sur 5 528 ha : sept ZPENS dans le Bas-Rhin sur une surface de 1 169 ha et 29 ZPENS dans le Haut-Rhin sur une surface de 4 359 ha. Ces zones concernent différents types d'habitats naturels allant de milieux humides aux collines sèches en passant par des forêts.

La stratégie énergétique et écologique, discutée lors de la séance plénière du 20 octobre 2022, a acté parmi ses 30 engagements l'élaboration d'un Schéma Alsacien des Espaces Naturels Sensibles d'ici 2024. Celui-ci permettra notamment de fixer la stratégie alsacienne en matière de mise en place de futures ZPENS.

#### **2. Contexte du projet de THAL-MARMOUTIER**

La commune de THAL-MARMOUTIER œuvre depuis plusieurs années pour la préservation des vergers de son territoire. Elle a notamment incité les propriétaires à replanter des fruitiers haute-tige en subventionnant l'achat des arbres via le dispositif des Vergers Solidaires d'Alsace.

En 2013, la Commune a sollicité le Conseil Général du Bas-Rhin pour créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles afin de renforcer la préservation des pré-vergers du village et la biodiversité ordinaire par la maîtrise du foncier.

Une concertation avec l'ensemble des partenaires locaux a permis de préciser le périmètre de la ZPENS jusqu'en mars 2023. Le projet a en particulier fait l'objet de nombreuses réunions avec la Commune et la profession agricole.

Au vu de l'antériorité et des engagements déjà pris sur ce dossier, le projet de ZPENS de THAL-MARMOUTIER est proposé au vote en anticipation d'une future stratégie de mise en œuvre des futures zones de préemption à l'échelle alsacienne.

### **3. Périmètre de la zone de préemption**

Le détail de l'état des lieux et des sensibilités de la future zone de préemption, qui ont permis de délimiter le périmètre de la zone, est fourni dans la notice technique en annexe 3 du présent rapport.

Le périmètre de la ZPENS (annexes 1 et 2 du présent rapport : plan de situation et plan de délimitation) s'appuie autant que possible sur le cadastre en prenant en compte :

- les enjeux écologiques et paysagers à l'échelle du ban communal ;
- les enjeux agricoles ;
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU approuvé le 3 mars 2014) : le périmètre de ZPENS concerne des zones naturelles et agricoles et est ainsi compatible avec le PLU.

Le projet de zone de préemption compte ainsi une surface de 49,1 ha et se concentre au nord du village dont les objectifs sont de :

- renforcer la préservation de la ceinture de pré-vergers communale qui participe à la qualité paysagère du village ;
- conserver et favoriser la biodiversité patrimoniale (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Cuivré fuligineux en particulier) et ordinaire des pré-vergers mais aussi des prairies humides, marécageuses et mésophiles à fort enjeux écologiques ;
- contribuer au maintien des corridors écologiques.

### **4. Objectifs foncier, de gestion et d'accueil du public**

La Collectivité européenne d'Alsace sera titulaire du droit de préemption. Elle pourra acquérir des biens par voie de préemption ou à l'amiable selon les opportunités qui se présenteront. Les priorités d'acquisition se porteront sur les secteurs à forts enjeux écologiques, à savoir les prairies permanentes et les vergers.

La gestion des parcelles acquises doit répondre aux objectifs écologiques et paysagers du projet. Elle sera ciblée sur le maintien des populations d'espèces patrimoniales, le maintien et le renforcement de la ceinture de pré-vergers et la préservation des prairies permanentes.

La gestion des biens acquis se conduira en collaboration étroite avec la Commune et le monde agricole (détail dans la notice technique du projet - annexe 3). En effet, le travail des exploitants agricoles est nécessaire au maintien d'un paysage de pré-vergers. L'atteinte des objectifs de la ZPENS doit tenir compte des enjeux agricoles et économiques afférents. Le dialogue avec la profession agricole et les agriculteurs locaux sera indispensable.

Un équilibre devra être trouvé entre la protection des milieux naturels et l'accueil du public afin de ne pas compromettre le développement des espèces patrimoniales, ni de leurs habitats. Une réflexion sera menée en ce sens avec la Commune et d'autres acteurs du territoire comme la communauté de communes ou le pays.

Pour atteindre ces objectifs, deux instances issues de la phase de concertation seront réunies autant que de besoin :

- d'une part un comité de pilotage animé par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec la Commune qui aura pour mission d'associer et d'impliquer les partenaires dans la dynamique de préservation de l'ENS ;
- et d'autre part, un comité local consulté par la Collectivité européenne d'Alsace dont la mission sera de donner un avis sur les opportunités d'acquisitions par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que sur les modalités de gestions possibles.

Enfin, afin de définir les engagements réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Commune dans la mise en œuvre de la ZPENS dans le respect de ces objectifs, une convention de partenariat est proposée en annexe 4. La Commune s'engage en particulier à dialoguer avec les différents acteurs du territoire pour mettre en place une gestion participative des biens, en collaboration étroite avec de la Collectivité européenne d'Alsace, qui conservera le pilotage de la maîtrise foncière et des travaux de renaturation éventuels.

## **5. Procédure**

Ainsi, suite à la sollicitation de la Commune de THAL-MARMOUTIER, aux études et la phase de concertation menées, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace crée une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune.

Les organisations professionnelles agricole et forestière ont été consultées par courrier en date du 30 mars 2023.

La commune de THAL-MARMOUTIER, compétente en matière d'urbanisme, a donné son accord sur le projet de périmètre par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à THAL-MARMOUTIER d'une superficie de 49,1 hectares conformément au plan de situation et au plan de localisation joints en annexes 1 et 2 au présent rapport et pour les motivations exposées en annexe 3 au présent rapport ;
- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 4 au présent rapport visant à définir les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de THAL-MAROUTIER dans la mise en œuvre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de THAL-MARMOUTIER ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.